

TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR OBTENIR DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DANS L'ACTION CONTRE LES MINES

Cartographie des essais et recommandations pour des actions futures

Sommaire exécutif



Les Transferts Monétaires (TM) peuvent être un outil efficace, le cas échéant, pour renforcer la sécurité et la résilience des personnes, des ménages et des communautés touchés par la crise. Pourtant, les TM ne sont pas utilisés systématiquement dans le cadre de l'Action Humanitaire contre les Mines (AHM). Les agences d'AHM se concentrent souvent sur deux des piliers du déminage humanitaire, à savoir i) la libération des terres - l'arpentage et le déminage des terres contaminées par des munitions explosives (ME) et ii) la sensibilisation aux risques liés aux munitions explosives (SRME).

La nouvelle Norme Internationale de l'Action Anti mines (NILAM) 13.10¹ sur l'Assistance aux Victimes encourage les organismes d'AHM à veiller à ce que les survivant(e)s des ME soient informé(e)s sur les services dont ils/elles ont besoin et à ce qu'ils/elles y aient accès. L'introduction de la NILAM 13.10 stipule que « ... répondre aux besoins à court, moyen et long terme des femmes, des filles, des garçons et des hommes qui ont été blessés par des munitions explosives (ME) et s'occuper des familles et des communautés touchées exige une approche multisectorielle holistique et intégrée. La grande majorité de l'Assistance aux Victimes [...] est gérée à l'extérieur du secteur, bien que le secteur lui-même ait plusieurs rôles importants à jouer. » Cela clarifie l'espoir de voir les agences d'AHM soutenir les survivant(e)s des ME si l'État n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

Les TM pourraient être un outil efficace permettant aux organismes de l'AHM ou à leurs partenaires de combler tout écart entre la disponibilité des services et l'accès à ceux-ci. Les obstacles à un véritable accès à l'aide humanitaire devraient être analysés et traités par tous les acteurs humanitaires. L'octroi de TM aux personnes pour soutenir les résultats en matière de protection devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche plus large, conformément aux recommandations formulées par d'autres DdR (p. ex. la Violence Basée sur le Genre et la Protection de l'Enfance).

Cette étude examine l'utilisation des TM dans l'AHM et présente des pratiques émergentes et prometteuses qui utilisent les TM pour soutenir les individus, les groupes et les communautés vulnérables et ainsi obtenir des résultats de protection dans le Déminage Humanitaire. Il traite également – dans une certaine mesure – des programmes de protection intégrés. Le rapport est basé sur une recherche documentaire, des contacts avec 140 professionnels et 13 entretiens avec des informateurs clés, avec des spécialistes sur le terrain et des conseillers globaux. Il aboutit ainsi à 47 exemples de TM utilisés dans les zones touchées par les ME pour améliorer les résultats de la protection. Chaque exemple est cartographié par modalité d'intervention et résultat obtenu en matière de protection sur une carte des essais menés.

EXEMPLES MONTRANT QUE LES TM CONTRIBUENT AUX BONS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DANS L'AHM

Bien que leur portée et leur échelle soient plus limitées que celles des autres DdR spécialisés (Protection de l'enfance, Violence basée sur le genre et Logement, terre et propriété), certaines agences de protection et d'AHM ont commencé à utiliser les TM dans les zones touchées par les ME. Cependant, ces essais ne concer-

1 Le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante du Déminage Humanitaire sont explicités dans les normes de la NILAM. Voir https://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/IMAS_13-10_Ed1.pdf.

naient pas l'ensemble des cinq piliers de l'AHM. Ces observations portent sur la sensibilisation aux risques (en particulier le fait de minimiser les risques) et l'Assistance aux Victimes. Toutefois, aucun exemple n'a été trouvé dans les cas de libération de terres, de destruction des stocks ou de plaidoyer.

La réduction des risques comprend des exemples comme la réduction de l'exposition des personnes à haut risque aux ME et l'ajout de valeur aux terres après l'achèvement du processus de déminage par l'intermédiaire des TM pour :

1. Aider les agriculteurs à investir dans de nouvelles activités agricoles et à éviter les champs connus pour être dangereux ;
2. Réduire la fréquence des visites dans les zones dangereuses connues, dans le but de recueillir du bois de chauffage, en facilitant la production et la vente de fours à bois à plus haut rendement dans leurs collectivités ;
3. Soutenir la reconstruction des maisons endommagées par les ME ; et
4. Encourager la construction de nouveaux canaux d'irrigation après le déminage, permettant ainsi la culture des terres tout au long de l'année.

L'Assistance aux Victimes offre des exemples où, les TM ayant été utilisés pour soutenir les survivant(e)s des ME, il a été possible d'aborder les étapes du traitement et du rétablissement :

1. Soutien correctif (d'urgence) : transferts en espèces pour couvrir les frais de transport vers les établissements de santé voisins, les coûts du traitement et les frais pour couvrir les repas des membres de la famille qui accompagnent le survivant des mines.
2. Soutien réparateur (y compris l'aide au revenu du ménage et le soutien à la réadaptation) : pour réduire le fardeau financier de la famille du/de la survivant(e) des ME pendant que celui-ci/celle-ci termine son traitement. L'aide comprend des transferts mensuels pour éviter le recours à des stratégies d'adaptation négatives et pour couvrir des éléments de soins de santé qui ne sont pas gratuits.
3. Soutien des moyens de subsistance : des transferts d'espèces pour soutenir les moyens de subsistance pendant la période de reprise, tels que le remplacement du revenu, ainsi que la formation professionnelle.
4. Frais de scolarité : des transferts d'espèces aux familles des survivant(e)s des ME en âge d'aller à l'école pour encourager leur scolarisation et la fréquentation scolaire.²
5. Aide funéraire : transferts en espèces à la famille d'une victime de mines pour l'aider à faire face aux frais funéraires.

Ces pratiques émergentes peuvent être davantage menées, dotées de ressources supplémentaires et mises à l'échelle adéquate afin de mieux servir les collectivités touchées par les ME.

LACUNES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET RECHERCHES FUTURES RECOMMANDÉES

Alors que les Données Triées par Sexe et par Âge (DTSA) sont la norme dans la collecte de données humanitaires, ces outils ne parviennent généralement pas à saisir des données spécifiques au handicap. Bien qu'il soit largement reconnu que les personnes handicapées représentent une part importante de la population dans les communautés touchées par les conflits, des données précises sur les survivant(e)s des ME ne sont pas prises en compte dans les vues d'ensemble des besoins humanitaires. Ceci empêche d'accorder les ressources nécessaires, à une échelle suffisante, pour répondre aux besoins de cette population. En outre, le potentiel des TM dans l'AHM est sous-exploité, en particulier lorsqu'il pourrait encourager la réduction des comportements à risque liés aux ME et le déploiement d'une assistance aux victimes.

Cette réalité se retrouve aggravée par l'absence d'accord entre les donateurs sur la question de savoir si le soutien aux survivant(e)s des ME doit dépendre de l'AHM ou des principaux organismes humanitaires. Ceci est d'autant plus vrai pour les survivant(e)s qui habitent encore dans des zones reculées affectées par les ME. Les résultats montrent une stagnation et un faible niveau de financement de la part des deux groupes de donateurs.³ Le désir des donateurs d'AHM d'augmenter leur soutien à l'Assistance aux Victimes et à la réduction des

2 Aucun exemple montrant que les TM tendent à encourager des améliorations en matière d'accessibilité n'a été rapporté. Cela-dit, c'est un domaine prometteur dans lequel nous pourrions utiliser les TM.

3 Christelle Loupforest (Comm. Pers.) 2020 ; voir aussi Landmine Monitor 2020 Victim Assistance.

risques liés aux ME n'apparaît pas clairement. Pour la première fois, les récentes lignes directrices sectorielles⁴ recommandent que les acteurs de l'AHM fournissent une assistance initiale de dernier recours aux survivants de mines après un accident, que les TM sont bien placés pour soutenir. Pour être opérationnels et efficaces, les TM doivent être pris en compte dans les directives et les outils du Déminage Humanitaire. Ils doivent être incorporés dans les normes nationales et les donateurs doivent y apporter des fonds. Par conséquent, les survivant(e)s des ME demeurent une population relevant de l'aide humanitaire mais délaissée.

Les domaines qui nécessitent le plus de recherches comprennent :

- une meilleure compréhension des besoins et des priorités particulières et croisées des survivant(e)s des ME en matière d'âge, de genre et de mixité ;
- mettre à l'essai des directives et des outils d'évaluation, qu'ils soient déjà couramment utilisés ou tout à fait nouveaux, dans tous les contextes afin de déterminer efficacement où les TM seraient adaptés pour soutenir les survivant(e)s des ME (au lieu d'une aide en nature ou en complément de celle-ci) ; ceci permettrait d'obtenir de bons résultats en matière de protection au niveau des individus et des ménages ;
- les meilleures façons de saisir et de mesurer les impacts à court, moyen et long terme des TM sur la protection des survivant(e)s des ME ; et
- déterminer où les TM peuvent soutenir des initiatives de réadaptation communautaires.

RECOMMANDATIONS

Ces progrès exigeront que les intervenants surmontent les divers cloisonnements et travaillent dans le cadre de partenariats stratégiques pour accélérer l'adoption plus large des TM, le cas échéant, afin d'aider les personnes vulnérables vivant dans les zones touchées par les ME.

Les agences d'AHM

- Mise en œuvre rapide de la NILAM 13.10 (Assistance aux Victimes) et adoption simple d'approches basées sur les TM pour soutenir les survivant(e)s des ME (dans leur traitement, leurs moyens de subsistance et pour améliorer leur scolarisation).
- Adopter les TM pour encourager d'autres moyens de subsistance et réduire l'exposition aux ME des groupes à haut risque.

Les acteurs des TM

- Un engagement entre les spécialistes en matière de protection et les organismes d'AHM pour s'assurer que les données triées concernant les blessures soient recueillies à grande échelle, partagées et analysées conjointement. Un engagement également pour que les survivant(e)s des ME soient positionné(e)s comme une population prioritaire.
- Un accord sur les normes relatives aux programmes d'aide via les TM pour aider les survivant(e)s des ME en complétant les Sommes d'Argent à Usage Multiple lorsque de l'argent à usages multiples est fourni.
- Les TM sont couramment considérés dans le cadre de la cartographie pour usage interne ainsi que dans les revendications pour une attribution des ressources plus équitable pour les survivant(e)s des ME, y compris ceux qui vivent dans les régions les plus éloignées.

Les spécialistes de la protection

- Plaider en faveur de la cartographie des services et des itinéraires de référence pour atteindre les zones à risque élevé de ME.
- Se mettre d'accord avec les organismes AHM sur les façons de travailler pour assurer un accès équitable conformément aux articles de la NILAM 13.10 Assistance aux Victimes.

Points centraux des Domaines de Responsabilité du Déminage Humanitaire et autorités nationales

- Encourager l'intégration de la NILAM 13.10 AV dans les normes nationales de DH et les Procédures Opérationnelles Permanentes.
- Populariser les TM en tant qu'approche validée dans les programmes d'Assistance aux Victimes et de Réduction des Risques au niveau des groupes et des groupes de travail, et encourager les TM comme première phase du soutien aux survivant(e)s des ME.
- Soutenir l'élaboration de directives pratiques et de matériel de formation au niveau national.
- Présenter des exemples réussis de TM pour soutenir la NILAM 13.10 lors d'événements internationaux de lutte contre les mines, y compris ceux concernant la réduction des risques et l'assistance aux victimes.
- Plaider pour une meilleure reconnaissance des risques liés aux ME dans les évaluations générales de vulnérabilité. Ainsi, ils sera possible de s'assurer que les besoins sont quantifiés et que les interventions

4 NILAM 13.10 Assistance aux Victimes ; 1er février 2020.

appropriées sont bien comprises. Ceci permettra, lors de la planification de l'action, de qualifier d'intervention vitale la couverture des services dans les zones éloignées affectées par les ME.

- Recommander l'adoption de l'assistance par TM pour étendre le service de protection aux zones reculées.
- Soutenir des projets pilote visant à lutter contre les comportements à risque en utilisant les TM et des moyens de subsistance alternatifs.
- Documentation des moyens disponibles et gestion des connaissances.
- Organiser une consultation des donateurs afin d'identifier la couverture des dons pour les programmes de protection dans les zones touchées par les ME
- Sachant qu'il faudra accepter que, dans un premier temps, l'agence d'AHM fournisse les ressources pour l'Assistance aux Victimes, en attendant que les États puissent assumer pleinement leurs responsabilités, le cas échéant, comme décrit dans la NILAM 13.10.

Les donateurs au profit de l'AHM

- Préciser le désir de financer la NILAM 13.10 et les échéances pour les principaux bénéficiaires pour témoigner de son accord.
- Accepter de financer les agences d'AHM pour qu'elles puissent recourir aux TM pour prodiguer en urgence un soutien curatif puis, dans un deuxième temps, un soutien réparateur aux survivant(e)s des ME. Surtout dans les endroits où les autres prestataires de services sont surchargés ou inexistantes (autrement, financer les agences d'AHM pour qu'elles sous-traitent à des agences de TM qui dispenseront l'aide nécessaire).
- Soutenir une adoption plus large des TM pour aider les survivant(e)s des ME pendant leur rétablissement et leur réhabilitation.
- Donner aux agences d'AHM les moyens d'encadrer les TM pour favoriser des activités de subsistance plus sûres parmi les populations à haut risque.

Les donateurs humanitaires

- Améliorer la collecte de données afin de garantir que les données triées par sexe et par âge (DTSA) soient complétées par des données sur les causes des blessures. Procéder à une analyse conjointe des données afin de déterminer quels sont les besoins relatifs et les priorités en matière de prestation de services.
- Financer la mise à disposition de services dans les zones reculées touchées par les ME.
- Soutenir l'association des TM avec les Sommes d'Argent à Usages Multiples pour subvenir aux besoins supplémentaires et spécifiques des personnes vivant avec un handicap afin d'améliorer leur protection.
- Encourager une plus grande complémentarité ou intégration des programmes, en particulier dans les zones reculées touchées par les ME.

Cela permettra d'améliorer considérablement la résilience des personnes vulnérables vivant dans les communautés les plus marginalisées et les plus touchées par les ME. La mise en œuvre des recommandations susmentionnées aidera les États à renforcer leur capacité à respecter leurs engagements au titre des traités concernés, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avec le soutien des agences humanitaires dans l'intervalle.

Transferts monétaires pour obtenir des résultats en matière de protection dans la lutte contre les mines : La cartographie des preuves et les recommandations pour l'action future sont disponibles à l'adresse suivante : <http://wrc.ms/CVA-mine-action>.

Ce document a été préparé par l'équipe de travail du Global Protection Cluster (GPC) sur le Cash for Protection (TT C4P). L'équipe en charge a été créée en 2017 dans le but d'accroître les connaissances sur l'utilisation des Transferts Monétaires (TM) dans le secteur de la protection et d'accroître l'efficacité et la qualité des programmes utilisant les TM pour obtenir des résultats probants en matière de protection. Avec un système d'adhésion ouverte, il réunit actuellement plus de 40 participants répartis dans 30 organisations, représentant ainsi une variété d'organisations, de pays et d'expériences à la fois sur la protection et les TM.

Pour plus d'informations, contactez Tenzin Manell, directeur associé, financement et moyens de subsistance, Women's Refugee Commission, TenzinM@wrcommission.org ou Stefan Schmoldt, conseiller technique - secours en espèces, IRC, stefan.schmoldt@rescue.org.